

Règlement du Jeu-concours “Adrénaline / Quiksilver et Roxy Pro France 2014”

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La Société *L'Équipe 24/24*, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 414.804.476, dont le siège social est situé 4 cours de l'île Seguin, 92100 Boulogne-Billancourt, ci-après la « Société Organisatrice », organise le jeu concours intitulé « **Adrénaline / Quiksilver et Roxy Pro France 2014** » du 26 septembre au 6 octobre 2014 inclus sur le site Internet qu'elle édite www.e-adrenaline.fr (ci-après le « Site »), ci-après désigné le « Jeu-Concours ».

La participation au Jeu-Concours est gratuite, sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

La participation au Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, pénalement responsable, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique et d'un compte *L'Équipe.fr*.

Ne peuvent participer au Jeu-Concours : les membres du personnel du groupe « L'Équipe », ses partenaires, tout parrain ou annonceur et respectivement leur famille directe vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Pour participer au Jeu-Concours, les internautes sont invités à se rendre sur la page du Site dédiée au Jeu-Concours. Les participants prendront connaissance des informations suivantes :

- le nom du Jeu-Concours
- la date du début du Jeu-Concours
- la (les) dotation(s) à gagner lors du jeu ainsi que leur valeur commerciale
- le présent règlement

Ils devront alors répondre aux deux questions suivantes :

Question 1) Quel est, avec Gabriel Medina, l'autre Brésilien à avoir remporté le Quiksilver Pro France ?

Questions 2) Combien de fois Mick Fanning a-t-il remporté le Quiksilver Pro France ?

Après avoir répondu aux questions, les participants finaliseront leur participation au Jeu-Concours en indiquant l'identifiant et le mot de passe de leur compte Licence Amateur de *L'Équipe.fr*, ou le cas échéant en créant un Compte Licence Amateur de *L'Équipe.fr*.

Pour créer un Compte Licence Amateur de *L'Équipe.fr*, les participants devront renseigner les champs suivants : nom d'utilisateur, adresse email, mot de passe, civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, date de naissance.

Il ne peut y avoir qu'un seul participant et qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique, même Compte Licence Amateur de *L'Équipe.fr*). Une même personne ne peut participer qu'une fois à un même jeu-concours. Le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 : Dotation et désignation des gagnants - Attribution des lots

4.1 Dotation

Quatorze (14) gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant répondu correctement à l'ensemble des questions posées à l'occasion du Jeu-Concours. Le tirage au sort sera effectué par Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, dans un délai d'un mois après la fin du jeu-concours.

Le tirage au sort désignera les gagnants des dotations suivantes attribuées dans l'ordre du tirage au sort :

- 5 Caméra Go Pro 3+ Black Edition d'une valeur de 399€ chacune*
- 5 smartphones Samsung Galaxy S5 d'une valeur de 430€ chacun*
- 5 chèques cadeau de 100€ utilisable dans un store Quiksilver ou sur les sites internet sur lesquels le chèque est utilisable

*Prix moyen constaté

4.2 Attribution des lots

Les gagnants tirés au sort dans les conditions décrites au 4.1 du présent règlement seront contactés directement par courrier électronique et/ou par téléphone par *L'Équipe 24/24*. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leurs gains et de leurs coordonnées au plus tard 48 heures après la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple de son (leurs) gain(s), lesquels seront automatiquement attribués à un (des) gagnant(s) suppléant(s) tirés au sort parmi les participants au Jeu-Concours ayant bien répondu aux questions posées. Il est rappelé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

En cas d'indisponibilité des lots proposés, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer lesdits lots par des lots d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par le(s) partenaire(s), aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur le Site. Aucun changement (de date, de prix...), pour quelle que raison que ce soit, ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Aucune contrepartie financière ou ni aucun équivalent financier des lots ne pourra être demandé.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus pour le Jeu-Concours.

ARTICLE 5 : Acheminement des lots

Les lots seront adressés par voie postale, si leur nature le permet.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Dans le cas où les lots ne pourraient être adressés par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux gagnants dans le courrier électronique et/ou à l'occasion de l'appel téléphonique confirmant le gain.

ARTICLE 6 : Conditions de remboursement des frais de participation

La connexion Internet pour la participation au Jeu-Concours sera remboursée sur la base de 5 (cinq) minutes à 0,052 euros TTC (cinquante-deux millièmes d'euros toutes taxes comprises) soit 0,26 euros TTC (vingt-six centimes d'euros toutes taxes comprises) au total, sur simple demande écrite adressée à :

*L'Équipe 24/24
Concours « Adrenaline / Quiksilver et Roxy Pro France 2014 »
4 cours de l'île Seguin*

Pour être traitée, toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter les informations suivantes :

- (1) le nom du Jeu-Concours,
- (2) l'heure et la date de connexion si applicable,
- (3) un relevé d'identité bancaire,
- (4) une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les appels ont été effectués. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

ARTICLE 7 : Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours concerné.

Dans tous les cas aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du (des) gagnant((e)s). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la (les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'une personne. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au jeu-concours.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site Internet www.e-adrenaline.fr.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage

matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans l'hypothèse où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter au Site ou à participer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-Concours.

ARTICLE 8 : Données personnelles

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom, adresse et photo sur le Site dans le cadre de l'annonce des gagnants du Jeu-Concours ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu-Concours par la Société Organisatrice sur tout support. Dans ce cas, aucune participation financière des intéressés, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations selon les modalités suivantes :

- soit en écrivant à l'adresse suivante:
L'Équipe 24/24
Concours «Adrénaline / Quiksilver et Roxy Pro France 2014 »
4 cours de l'île Seguin
92100 Boulogne Billancourt
- soit en écrivant un mail à l'adresse concours@lequipe.fr

Les participants sont invités à indiquer le titre et la période du Jeu-Concours ainsi que le nom du Site, soit "e-adrenaline.fr".

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu-Concours seront réputées renoncer à leur participation. De la même manière tout gagnant qui demanderait la suppression de ses données avant la date de remise du lot, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice, sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de son lot.

ARTICLE 9 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées dans le règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu-Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 10 : Acceptation du règlement et réclamations

Le simple fait de participer au Jeu-Concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Toute réclamation relative au Jeu-Concours et/ou au présent règlement devra être transmise dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de fin Jeu-Concours par courrier à :

L'Équipe 24/24

Concours «Adrénaline / Quiksilver et Roxy Pro France 2014 »

4 cours de l'île Seguin

92100 Boulogne Billancourt

En cas de contradiction entre plusieurs versions du règlement et/ou toute information relative au Jeu-Concours présente sur le Site, la version du règlement déposée auprès de Maître Nadjar, Huissier de justice prévaudra.

ARTICLE 11 : Dépôt et communication du règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Nadjar, Huissier de justice, 164, avenue Charles de Gaulle, 92 200 Neuilly-sur-Seine.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de l'étude à l'adresse www.scp-nrj.com et sur le Site.

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courrier (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse) auprès de :

L'Équipe 24/24

Concours «Adrénaline / Quiksilver et Roxy Pro France 2014 »

4 cours de l'île Seguin

92100 Boulogne Billancourt

Pour être traitée, toute demande de remboursement du timbre postal devra comporter les informations suivantes:

- le nom du Jeu-Concours,
- un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 12 : Droit applicable et juridictions compétentes

Le Jeu-Concours et le présent règlement sont soumis au droit français.

Tout litige entre les Parties relèvera des juridictions françaises compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.